

Servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sur la propriété de Mme CORBET Denise, Chemin des Bas de Chailluz

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'interconnexion des réservoirs d'eau potable de Chailluz et Planoise a été réalisée par la mise en place d'une canalisation de 500 mm de diamètre. La collectivité s'est employée à faire passer cette canalisation d'une longueur de 12 km sous les voiries publiques.

Toutefois le relief accidenté du secteur situé entre le chemin des Quatrouillots et le chemin des Bas de Chailluz imposait d'importantes contraintes techniques en cas de passage sous la voirie.

Afin d'y remédier, la Ville de Besançon a obtenu la possibilité de traverser en servitude trois terrains privés classés en zone NC (zone agricole) du POS Nord.

Deux servitudes ont été approuvées par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 mai dernier concernant les propriétés cadastrées section OZ n° 6 et n° 10 (Mlle ROGNON et indivision BOUDOT-VUILLEMIN).

Aujourd'hui, il convient de finaliser le dernier accord avec Mme CORBET Denise pour sa propriété cadastrée section OZ n° 129.

Une indemnité forfaitaire de 765 € sera versée à Mme CORBET compte tenu de l'occupation du terrain et des nuisances générées à l'occasion des travaux.

En conséquence, il convient d'établir une servitude pour passage de canalisation publique d'eau avec Mme CORBET.

La dépense globale de 765 € sera imputée au chapitre 011.6137.30700. du budget de la Direction de l'Eau.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette servitude et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.